

Statut 23 mars 2020

Recommandations

Élimination des déchets issus de l'auto-mise en quarantaine et de l'auto-isolement à domicile

Définition des termes (selon le BAG) :

- Auto-quarantaine : vous avez été en contact étroit avec une personne infectée par le CoV-2
- Auto-isolement : personnes atteintes d'une infection confirmée par le CoV-2 du SRAS
- Instruction pour une infection respiratoire aiguë

Situation initiale

Selon l'OFSP, des chambres avec des portes fermées doivent être prévues pour les deux cas. Les personnes confirmées et suspectes doivent y séjourner. L'OFSP décrit en détail les conditions de séjour dans ces chambres dans deux brochures (voir annexe).

Objectif

Pour que l'infection reste dans cette chambre et ne se propage pas, les déchets qui s'y accumulent doivent être traités en conséquence.

Actions et recommandations

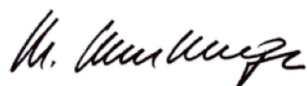
Dans ses recommandations du 19.03.2020, l'OFEV a présenté des mesures concrètes. Ces mesures sont ensuite complétées par les **recommandations de l'ASi-VBSA** pour la zone spéciale des chambres de quarantaine et d'isolement.

1. Placez un sac en plastique dans la chambre (un sac non-taxé)
2. Tous les déchets de cette chambre restent dans la chambre
3. Fermez le sac à déchets sans le comprimer et mettez celui dans un deuxième sac (sac taxé)
4. Ce double sac poubelle peut maintenant être remis au service normal de collecte des déchets, en veillant à ce que le sac soit placé dans la rue le plus tard possible avant l'arrivée du service (pas le soir avant).

Tous les déchets produits en dehors des chambres de quarantaine et d'isolement en rapport avec le corona virus (masques, mouchoirs, articles d'hygiène, serviettes en papier) peuvent être emballés et éliminés de la même manière que ci-dessus.

L'OFEV recommande aux ménages disposant de chambre de quarantaine et d'isolement de ne **pas séparer les déchets**! Les déchets tels que le PET, les canettes en aluminium, papiers et les substances organiques qui étaient jusqu'à présent collectés séparément doivent être remis au service de collecte des déchets. On évite ainsi que des déchets éventuellement infectés restent plus longtemps dans la cuisine ou l'appartement.

Bureau ASi-VBSA



Markus Leuenberger
Geschäftsführer

ASA Pool



Dr. Rolf Abderhalden
Arbeitsarzt

ASA Pool

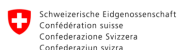


Chantal Leuenberger
Arbeitshygienikerin

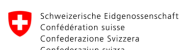
Élimination des déchets de locaux de quarantaine et d'isolement

					
Installer un sac à déchets (pas de sac taxé)	Tous les déchets de la chambre doivent être éliminés comme suit	Tous les déchets de la chambre doivent être éliminés comme suit	Fermer le sac poubelles	2ème sac (sac taxé), comme sécurité	Prêt pour l'élimination
Installez-les de manière à ce que les déchets puissent être facilement jetés dans le sac.	Mouchoirs Serviettes en papier Produits d'hygiène Couches	Gants Masques Désinfectants Substances organiques	Ne pas trop remplir le sac poubelle, ne pas le presser, bien le fermer sans l'endommager	Placez le sac taxé sur le sac poubelle de manière à couvrir l'ouverture du premier sac ; retournez le sac taxé et fermez-le	Élimination normale Ne pas stocker longtemps Ne pas mettre dans la rue la veille au soir

Dépliants BAG - Isolation et quarantaine



Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Santé publique



Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Santé publique

Instruction

Ce que vous et vos contacts proches (vivant sous le même toit, relations intimes) devez faire si vous êtes infectés avec le nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) et êtes isolé à domicile ?

Etat 07.03.2020

Vous avez une infection confirmée mais vous ne devez pas être hospitalisé car votre état général est bon. Vous devez néanmoins être isolé à domicile (auto-isolément). Les personnes vivant sous le même toit et vos relations intimes doivent se mettre en auto-quarantaine. Ces recommandations vous disent quelles précautions vous et votre entourage devez prendre pour limiter la transmission du virus.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le nouveau coronavirus sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus.

Instruction

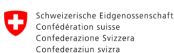
Auto-quarantaine : Que devez-vous faire si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive au nouveau Coronavirus (SARS-CoV-2) ?

Etat 07.03.2020

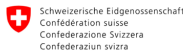
Vous avez été en contact étroit avec une personne infectée par SARS-CoV-2, c'est-à-dire que vous vivez sous le même toit qu'une personne avec une infection confirmée au laboratoire ou êtes une de ses relations intimes. Vous devez vous mettre en auto-quarantaine pour 5 jours, pour limiter la transmission du virus aux personnes vivant sous le même toit et dans la communauté. Vous pouvez en effet vous-même devenir contagieux durant cette période.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le nouveau Coronavirus sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : <http://www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus>.

Instruction BAG - infection des voies respiratoires



Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Santé publique



Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Santé publique

Consignes - Auto-isolément

Ce que vous devez faire si vous souffrez d'une affection aiguë des voies respiratoires et que vous êtes en isolement à la maison

État au 19.3.2020

Le nombre de cas de COVID-19 en Suisse est en forte hausse. La probabilité qu'une personne atteinte d'une affection aiguë des voies respiratoires ait été infectée par le nouveau coronavirus augmente également.

Vous présentez les symptômes d'une affection aiguë des voies respiratoires¹ qui peut être causée par le nouveau coronavirus (SARS-CoV-2), ou votre maladie a été confirmée par un test de laboratoire. Vous n'avez pas besoin d'être hospitalisé, car votre état de santé général est bon, mais, afin de ne pas contaminer d'autres personnes, vous devez vous isoler chez vous pendant au moins 10 jours. Les présentes recommandations vous indiquent quelles précautions vous devez prendre pour éviter la transmission du virus.

Consignes - Auto-quarantaine

Que faire si vous étiez en contact étroit avec une personne souffrant d'une affection aiguë des voies respiratoires ?

État au 19.3.2020

Si vous vivez sous le même toit qu'une personne présentant les symptômes d'une affection aiguë des voies respiratoires ou que vous avez eu des relations intimes avec elle, vous devez alors vous mettre vous-même en quarantaine chez vous (auto-quarantaine) pendant dix jours. Cette règle est à appliquer si vous étiez en contact avec la personne malade alors qu'elle présentait déjà des symptômes et/ou 24 heures avant l'apparition des symptômes.

Fiche d'information de l'OFEV



Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK
Bundesamt für Umwelt BAFU
Abteilung Abfall und Rohstoffe

N° de référence : BAFU-344.22-1363/7/4

État : 19 mars 2020

Recommandations de la Confédération aux cantons concernant l'élimination des ordures ménagères dans la situation extraordinaire liée au coronavirus

Veuillez noter que ces recommandations seront adaptées en cas de renforcement des directives de la Confédération.